

Appel à candidatures - Règlement

pour le Prix ART & NATURE Fondation Rampp Edition 2023

La Fondation Rampp est heureuse de vous présenter les modalités de candidature à son Prix ART & NATURE.

Date limite de dépôt des dossiers : 30 décembre 2023

Nous recommandons aux candidats du Prix ART & NATURE de :

- Prenez contact, si nécessaire, avec l'équipe en charge du Prix (contact@fondation-rampp.org ou par téléphone au 06 09 03 24 12).
- N'attendez pas la date limite du **30 décembre** pour envoyer votre dossier

1/ CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Tout artiste engagé pour la nature, sans limite d'âge ni critère de nationalité, peut participer. Toutes les disciplines relevant des arts plastiques sont acceptées : peinture, sculpture, installation, photographie, land art et tout autre moyen d'expression créatif en lien avec la nature.

2/ COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour participer, les artistes devront procéder à la constitution d'un dossier de candidature :

- 1 - Le **formulaire d'inscription** dûment rempli et signé
- 2 - La **partie administrative** qui comprendra obligatoirement les documents d'inscription au concours (annexes 1-4 du règlement) complétés et signés ;
- 3 - La **partie artistique** qui comprendra obligatoirement les éléments suivants :
 - Un curriculum vitae de l'artiste et/ou une présentation du collectif d'artistes ;
 - Une lettre de motivation de l'artiste expliquant les raisons de sa participation au Prix ART & NATURE ;
 - Un portfolio présentant une sélection de photos d'œuvres emblématiques ;

Le règlement ainsi que les annexes indispensables à la constitution du dossier de candidature sont téléchargeables sur le site : <https://www.fondation-rampp.org/inscription>

Ce dossier devra se présenter sous la forme d'un document imprimé en couleurs ou en version numérique et être retourné avant le samedi 30 décembre 2023 soit par voie postale, à Ulrich Rampp Foundation, 21 rue Alexandre Mari 06300 NICE, soit par mail : contact@fondation-rampp.org.

À noter : dans le cadre d'un duo ou d'un collectif d'artistes, chaque membre du collectif doit compléter la partie Fiche d'identité et fournir les pièces justificatives demandées

dans le dossier administratif. Le dépôt du dossier de participation complet implique que chaque membre du collectif accepte les conditions générales du règlement. Un membre référent devra être désigné.

3/ DOTATION

Pour récompenser le lauréat, il bénéficiera d'un accompagnement :

- financier, avec une enveloppe de 10 000 € TTC tout compris,
- humain, par un jury de professionnels et la Fondation,
- médiatique, dans le cadre de la communication du Prix ART & NATURE, et d'une exposition au château de Tourrettes sur Loup à l'occasion de la Biennale 2025 pour une durée de plusieurs mois.

Pour encourager les finalistes, ils bénéficient également d'une invitation à participer à une des expositions proposées, avec une aide financière à hauteur de 3000 € TTC incluant tous leurs frais, ainsi qu'un accompagnement médiatique.

D'autres prix (coups de cœurs) pourront être distribués sur décision du jury.

4/ JURY

Un jury composé de membres issus du monde de l'art a pour mission de sélectionner deux à trois projets finalistes et les coups de cœur parmi les dossiers reçus dans le cadre de l'appel à candidatures. Le jour du vernissage de la Biennale, le lauréat est officiellement annoncé.

- Hélène Guenin, directrice du Musée d'Art Moderne et d'Art Contemporain, Nice.
- Eva Vautier, galerie Eva Vautier, Nice.
- Frédéric Brandi, Centre International d'Art Contemporain, Carros.
- Charles Carmignac, directeur de la Fondation et du musée Carmignac à Porquerolles.
- Stéphane Tallon, directeur du musée de la Photographie Charles Nègres, Nice.
- Ulrich Rampp et Nathalie Lajonc, président de la Fondation et responsable du prix.

5/ ÉTAPES ET REMISE DU PRIX

1. Du vendredi 30 juin 2023 au samedi 30 décembre : appel à candidatures.
2. En février/mars 2024 : sélection des projets finalistes et coups de cœurs par le jury. La décision du jury sera communiquée à chaque finaliste avec un commentaire expliquant leur choix.

3. Prise de contact avec les artistes sélectionnés pour préparer la Biennale 2025 au château de Tourrettes sur Loup, sur la Côte d'Azur.
4. Le jour du vernissage de la Biennale, le lauréat est officiellement annoncé.
5. Remise des prix lors du vernissage de la Biennale 2025 au château de Tourrettes sur Loup.

6/ OBLIGATIONS DES CANDIDATS

- Les finalistes autorisent l'organisateur à publier leur nom, leur image (photos, films...) et leur biographie ainsi que la description de leur projet (y compris titre et visuels).
- Les finalistes acceptent expressément que leur projet puisse être exposé, reproduit et diffusé (photos, vidéos, etc.) à l'occasion du « Prix ART & NATURE » ;
- Les finalistes s'engagent à être présents pour présenter leurs oeuvres lors du vernissage et la remise du Prix.

7/ RESPONSABILITE

La Fondation Rampp ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages causés aux éléments apportés ou prêtés par l'artiste, pour quelque raison que ce soit, à quelque moment que ce soit (lors du transport, du stockage, etc.). Il appartient aux artistes de faire leur affaire personnelle de tout dommage porté à ces éléments.

8/ ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'opération implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Annexes au règlement

Édition 2023

Prix ART & NATURE Fondation Rampp

> IMPORTANT

Documents à caractère obligatoire pour étude et validation d'une candidature :

Annexe n° 1 - Fiche d'inscription

Annexe n° 2 - Déclaration sur l'honneur

Annexe n° 3 - Autorisation de photographier et de filmer l'artiste et son œuvre, et d'utiliser les photographies et les films

Annexe n° 4 - Cession des droits de propriété intellectuelle afférents à l'œuvre pour la Biennale 2025 ART & NATURE

Aide-mémoire - Pour le dossier de candidature

Annexe n° 1 - Fiche d'inscription

IDENTITÉ ET PRÉSENTATION DU CANDIDAT

Merci d'écrire lisiblement en majuscules

Civilité* : Mme M.

Nom*

Prénom*

Représentant légal

Société

N°RCS

Date de Naissance*/...../.....

Adresse*

.....

Code Postal* Ville*

Téléphone* Mobile*

Mail*

Site internet/réseaux sociaux

.....

.....

Qui dépose le dossier d'appel à candidatures pour le Prix ART & NATURE ?

L'artiste

La galerie (laquelle ?)

Autre (précisez)

* Informations à caractère obligatoire.

Annexe n° 2 - Déclaration sur l'honneur

Je soussigné.e, Nom/Prénom

Né.e / / 19 À

Demeurant

Agissant :

en nom personnel

et/ou en qualité de représentant légal – (dirigeant, président ou leader) de

déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepter les termes,

certifie sur l'honneur et en toute bonne foi être le(s) seul(s) créateur(s) de cette œuvre et déclare

disposer des droits de propriété intellectuelle afférents à cette œuvre ou être dûment autorisé

à agir au nom et pour le compte du titulaire des droits de l'œuvre présentée au « Prix Art & Nature ».

Pour l'ensemble des catégories, le participant reconnaît et garantit :

- que le participant en est le seul et unique créateur (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord des coauteurs aux fins de participer au « Prix Art & Nature ») ;

- qu'il détient l'intégralité des droits (copyright, droits éditoriaux, etc.) afférents à ladite œuvre

(ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord des (co)créateurs de l'œuvre aux fins de participer

au « Prix Art & Nature ») ;

- qu'il n'a pas préalablement signé de pacte d'exclusivité d'exposition avec un tiers producteur

ou galeriste (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord dudit tiers aux fins de participer au « Prix Art & Nature »).

Le participant sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la déclaration ci-avant,

et de violation de son obligation de garantie, la Fondation Rampp étant garantie contre tous recours de tiers à

cet égard.

Fait à Le

Signature

Annexe n° 3 - Autorisation de me photographier ou de me filmer et d'utiliser les photographies et les films

Je soussigné.e

Né.e le À

Et demeurant

.....

Déclare et garantit avoir pleins pouvoirs et qualités pour m'engager dans les termes des autorisations ci-après :

1. AUTORISATION DE ME PHOTOGRAPHIER OU DE ME FILMER

AUTORISE la Fondation Rampp, dont le siège social est sis 21 rue Alexandre Mari, à Nice (06300), de même que toute personne physique ou morale autorisée par la Fondation, à me photographier ou me filmer.

2. AUTORISATION D'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES OU DES FILMS

AUTORISE la Fondation Ulrich Rampp, de même que toute personne physique ou morale autorisée par la Fondation, à reproduire et exploiter mon image visée au point 1 ci-dessus et également dans le film de présentation de mon projet, et à l'utiliser pour leur communication interne et externe, à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques dans le cadre du prix ART & NATURE et de la Biennale qui suit.

Définition de l'utilisation pour la communication interne et externe de la Fondation : utilisation de mon image à partir de ces photographies ou films dans le monde entier, impliquant la possibilité de reproduire, représenter et communiquer au public mon image à partir de ces photographies ou films, en tous formats, et dans tous rapports de cadrage, sans limitation du nombre d'exemplaires et de diffusions, sous toute forme et sur tous supports connus et inconnus à ce jour, notamment les différents supports et médias couvrant le « Prix Art & Nature » (film, photographies publications papier, sites Internet et réseaux, sites Internet des partenaires du « Prix Art & Nature »).

3. LÉGENDES POUR L'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES OU DES FILMS

AUTORISE la Fondation à utiliser mon nom patronymique ainsi que mon prénom et à rappeler les circonstances de la prise des photographies et/ou films, afin de rédiger de courtes légendes ou des rédactionnels accompagnant les utilisations des photographies ou des films.

Fait à le

Signature

Annexe n° 4 - Cession des droits de propriété intellectuelle afférents à l'œuvre

Je soussigné.e
Né.e le À Et
demeurant

M'engage à céder, à titre non exclusif à la Fondation Ulrich Rampp, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à l'œuvre exposée à l'occasion de la Biennale 2025. Les droits cédés sont constitués de la totalité des droits de reproduction et de représentation de l'œuvre, et plus précisément :

Le droit de reproduction : le droit de reproduire ou de faire reproduire, ensemble ou séparément, en tout ou en partie, les photographies et/ou films de l'œuvre et/ou le titre de l'œuvre dans tous les rapports de cadrage, par tous moyens et tous procédés techniques et moyens de reproduction connus ou inconnus à ce jour et sur tous supports analogiques, magnétiques et numériques connus et à venir sans limitation du nombre d'exemplaires.

Le droit de représentation : le droit de représenter ou de faire représenter et de communiquer au public l'œuvre ou les photographies et/ou films de l'œuvre et/ou le titre de l'œuvre dans tous les rapports de cadrage, ensemble ou séparément, en tout ou en partie, par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, et notamment, par exposition publique de l'œuvre (notamment dans les galeries, musées, parcs d'activités, établissements culturels...), représentation publique, radiodiffusion et/ou télédiffusion hertzienne et/ou numérique et/ou par câble et/ou par satellite, sur tous réseaux informatiques, télématiques et de télécommunication (Internet, Intranet, réseau de téléphonie mobile, etc.).

Le droit d'adaptation: le droit d'adaptation, ensemble ou séparément, en tout ou en partie, des photographies et/ou films de l'œuvre, notamment par recadrage et modification du support de reproduction, afin de satisfaire à des impératifs techniques de fabrication des supports de communication, ou de permettre la nécessaire harmonisation desdites oeuvres incorporant lesdites photographies et/ou films en vue de leur reproduction, représentation et communication au public dans les termes ci-dessus définis.

Il est précisé que les droits ci-dessus définis sont cédés à la Fondation Rampp par l'artiste afin de lui permettre, tant pour leur communication interne qu'externe, de promouvoir leurs valeurs, tant auprès du public et partenaires que des tiers. La présente autorisation est consentie à titre gratuit, sans que le signataire de la présente puisse prétendre à quelque rémunération ou indemnité que ce soit. D'une façon générale, je garantis la Fondation Rampp contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque qui porterait atteinte à la jouissance paisible des droits que je cède par les présentes à ces dernières.

Fait à le

Signature

Aide-mémoire pour le dossier de candidature

Document d'aide - ne pas renvoyer avec le dossier de candidature - à conserver par l'artiste une fois le contenu de son dossier d'appel à candidature vérifié.

À COCHER POUR NE RIEN OUBLIER :

Formulaire d'inscription

- A remplir et signer Annexe 1**

Partie administrative

- Toutes les annexes 2, 3 et 4 du règlement **complété, datées et signées.**

Partie artistique

- Votre CV et/ou présentation du collectif d'artistes avec votre parcours artistique, vos manifestations marquantes, expériences artistiques.
- Un portfolio présentant une sélection d'oeuvres emblématiques de votre travail en PDF (max 12 Mo en 72 DPI) et/ou une vidéo (max 3 min).
- Une lettre de motivation expliquant les raisons de votre participation au Prix ART & NATURE et votre projet.

Une version numérique du dossier de candidature (en PDF max 12 Mo en 72 DPI), à **envoyer par mail à l'adresse contact@fondation-rampp.org** .